



RECUEIL DE GESTION

RÈGLEMENT
POLITIQUE
PROCÉDURE
CADRE DE RÉFÉRENCE

TITRE

POLITIQUE CULTURELLE

APPROBATION

RÉVISION

RESPONSABLE

48-CC/05-11-09

49-CC/11-11-09

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

1.0 Introduction

La politique culturelle de la commission est le canevas de la mise en œuvre d'actions, de soutien, d'engagement, de partenariat et de reconnaissances des initiatives culturelles dans l'ensemble de ses établissements. Tous y sont interpellés et partagent des responsabilités dans l'application de cette politique ; commissaires, direction générale, personnel et direction des écoles et des centres, conseil d'établissement, parents, directions des services pédagogiques secteur jeunes, adultes, formation professionnelle et continue ainsi que le service des communications.

2.0 Définition

2.1 Cette section renferme les termes qu'il est utile de définir pour que les lecteurs en aient une compréhension commune.

On entend par le mot *culture* : « [...] ensemble des phénomènes sociaux (religieux, moraux, esthétiques, scientifiques, techniques, etc.) propres à une communauté ou à une société humaine [...], ou à une civilisation [...]. Ensemble des manières de voir, de sentir, de percevoir, de penser, de s'exprimer et de réagir ; ensemble des modes de vie, des croyances, des connaissances, des réalisations, des us et coutumes, des traditions, des institutions, des normes, des valeurs, des mœurs, des loisirs et des aspirations qui distingue les membres d'une collectivité et qui cimenter son unité à une époque ». ¹

¹ Source : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *L'intégration de la dimension culturelle*, document de référence à l'intention du personnel enseignant, 2003, Québec, p. 2.

3.0 Fondements de la politique culturelle

- 3.1 Depuis 1997, le Protocole d'entente Culture-Éducation qui lie le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine reconnaît les milieux de la culture et de l'éducation comme des partenaires indissociables. En travaillant ensemble, les intervenants de ces milieux offrent aux jeunes de nouvelles occasions d'enrichir leurs connaissances artistiques liées à différents domaines d'apprentissage. (extrait : *Protocole d'entente Culture-Éducation, MELS*)
- 3.2 Il n'y a pas d'éducation sans culture comme il n'y a pas de culture sans éducation. Ces aspects de la vie se chevauchent et se portent mutuellement. Il est donc essentiel que les jeunes aient accès à des activités culturelles à l'école. (extrait : *La culture, toute une école !, MELS*)
- 3.3 La Loi sur l'instruction publique qui affirme que l'école est un établissement d'enseignement destiné à collaborer au développement social et culturel de la communauté ; que le projet éducatif de l'école contient les orientations et les objectifs de l'école visant à appliquer et à enrichir le cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par la ministre ; que la Commission scolaire peut fournir des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires (source : *Loi de l'instruction publique, article 36, article 37 et article 220*)
- 3.4 Le Programme de formation de l'école québécoise qui affirme que l'école a un rôle actif au regard de la culture ; que chaque discipline est porteuse de culture tant par son histoire que par les questionnements qu'elle suscite ; que l'école est invitée à porter une attention particulière à l'apprentissage du français ; que les arts s'inspirent des valeurs culturelles et sociales véhiculées dans la vie quotidienne et qu'ils contribuent à leur mutation ; que l'élève, qui apprend à profiter de la vie culturelle, devient plus sensible et critique à l'égard de ce qui lui est offert (extrait : *Politique culturelle de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke*).

4.0 Principes

- 4.1 La politique culturelle s'articule à l'intérieur des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2010-2015 de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy. Elle intègre la dimension culturelle à travers son plan d'action, et ce, pour tous les ordres d'enseignement.
- 4.2 Faire les liens avec les orientations du plan stratégique
- Viser la réussite et améliorer la persévérance de tous les élèves.
 - Soutenir l'engagement, l'implication et la mobilisation de tous les membres du personnel.
 - Participer au développement dynamique et durable de notre région.

5.0 Mise en œuvre de la politique culturelle

- 5.1 La présente politique fait appel aux responsabilités respectives, du Conseil des commissaires, des services éducatifs et administratifs de la Commission scolaire, des gestionnaires d'établissements et tous les membres du personnel.
- 5.2 La direction générale nomme un Comité culturel consultatif et soutient le fonctionnement de ce comité; auquel elle émet des recommandations.

- 5.3 Le Conseil des commissaires adopte la Politique culturelle et nomme deux représentants du Conseil pour siéger au Comité culturel.
- 5.4 Le Comité culturel se dote d'un calendrier de travail, de règles de régie interne et d'un président pour assurer son bon fonctionnement.

6.0 Objectifs, mandat et composition du comité culturel

Objectifs

- 6.1 Les principaux objectifs du comité culturel de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy sont de stimuler et de soutenir la vie culturelle de la commission scolaire et de mettre en place des moyens pour promouvoir l'intégration de la dimension culturelle dans tous les établissements de son territoire.

Mandats (extrait : *Soutien financier aux comités culturels scolaires, MELS*)

- 6.2 Mettre en place une structure ayant une composition représentative des milieux scolaire et culturel du territoire et agir sous la responsabilité de la commission scolaire.
- 6.3 Doter la commission scolaire d'une politique culturelle adoptée par la table des commissaires et en assurer la mise en œuvre par l'élaboration d'un plan d'action.
- 6.4 Accompagner les établissements qui désirent organiser des activités pour le *Mois de la culture à l'école* ou soumettre des projets artistiques et culturels aux prix de reconnaissance *Essor*.
- 6.5 Encourager les écoles primaires et secondaires à faire appel au programme *La culture à l'école* pour la venue d'artistes ou d'écrivains ou pour l'organisation de sorties culturelles.

Composition du comité culturel

- 6.6 Formation du comité culturel
- 2 représentants du Conseil des commissaires
 - 1 représentant - direction générale adjointe / responsable du comité (cadre)
 - 1 représentant - direction adjointe des services éducatifs (cadre)
 - 1 représentant - direction de la formation professionnelle / éducation des adultes (cadre)
 - 2 représentants - direction d'établissement primaire et secondaire (cadre)
 - 1 représentant - conseiller pédagogique en langue, français (professionnel)
 - 1 représentant - service des communications (professionnel)
 - 1 représentant - responsable de matières en arts (enseignant)
 - 1 représentant - secrétaire (soutien)
 - 2 représentants - Comité de parents
- 6.7 Élaboration d'un plan d'action annuel en lien avec le Plan stratégique 2010-2015

7.0 Entrée en vigueur :

- 7.1 La présente politique entre en vigueur le 10 novembre 2011.